

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2018

Extraits de la partie publique de la séance du Conseil de police du 17/09/18 pour publication sur le site internet de la ZP La Mazerine (article 27/1 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux)

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, JANS-JARDON Anne, LEMOINE Anne-
Marie, REHHAR Rachida et BIEMANS Martine

Messieurs CARDON de LICHTBUER Olivier, DEHAYE Michel, DUBUISSON
Etienne, LEFEBVRE Robert, MATAIGNE Roger, MEVISSE Pierre,
VERHAEGHE Xavier et VAN LOO Sébastien, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

EXCUSES Madame Stéphanie LAUDERT, Messieurs Mike ANTOINE, Bernard REMUE et
Sylvain THIEBAUT

LE CONSEIL,**En séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h36.

1. APPROBATION DU PV DU 17 SEPTEMBRE 2018 (PARTIE PUBLIQUE) – VOTE

La partie publique du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018 est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller de police VERHAEGHE entre en séance à 18h37.

2. DECLASSEMENT INFORMATIQUE –VOTE

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que PC, écrans, imprimantes, serveurs, claviers, HUB, disque dur, switch dont les listes font partie intégrante dans la présente délibération ne sont plus utilisés par la zone de police de par la vétusté du matériel et qu'il convient, dès lors, de procéder à leur déclassement ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser le matériel informatique sous rubrique ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à procéder à sa destruction ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

3. DECLASSEMENT DE MATERIEL OPERATIONNEL

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que herses, rétroprojecteur et radar dont les listes font partie intégrante de la présente délibération ne sont plus utilisés par la zone de police de par leur vétusté et qu'il convient, dès lors, de procéder à leur déclassement ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser le matériel opérationnel sous rubrique ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à procéder à sa destruction ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

4. DECLASSEMENT DE 5 VEHICULES PEUGEOT 107 – VOTE

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que les véhicules PEUGEOT 107 immatriculés :

XJW870, **65.868** km, n° de châssis VF3PNCFAC88148046 ;

XJW890, **98.133** km, n° de châssis VF3PNCFAC88141550 ;

XJW930, **76.377** km, n° de châssis VF3PNCFAC88144648 ;

YRU558, **62.052** km, n° de châssis VF3PNCFAC88254507 ;

YRU561, **61.099** km, n° de châssis VF3PNCFAC88250578 ;

sont arrivés au seuil de leur fonctionnement, que les frais de remise en état sont trop importants par rapport à leur valeur actuelle et qu'il convient, dès lors, de procéder à leur déclassement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de déclasser les véhicules de police repris ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à revendre les véhicules au mieux des intérêts de la zone ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

5. DECLASSEMENT D'1 VEHICULE PEUGEOT 206 – VOTE

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que le véhicule PEUGEOT 206 immatriculé VFC 581, 45.075 km, n° de châssis VF32CKFWA47465422, est arrivé au seuil de son fonctionnement, que les frais de remise en état sont trop importants par rapport à sa valeur actuelle et qu'il convient, dès lors, de procéder à son déclassement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de déclasser le véhicule de police repris ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à revendre le véhicule au mieux des intérêts de la zone;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

Monsieur le conseiller de police CARDON de LICHTBUER entre en séance à 18h41.

6. DECLASSEMENT D'UNE MOTO YAMAHA – VOTE

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que la moto YAMAHA immatriculée FJR 1300 AP , 48.407 km, n° de châssis JYARP138000000464, est arrivé au seuil de son fonctionnement, que les frais de remise en état sont trop importants par rapport à sa valeur actuelle et qu'il convient, dès lors, de procéder à son déclassement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de déclasser le véhicule de police repris ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à revendre le véhicule au mieux des intérêts de la zone ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

7. BUDGET - DOUZIEMES PROVISOIRES - VOTE

Vu la loi sur la police intégrée, notamment les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales ;

Considérant que le budget 2019 de la zone de police « La Mazerine » ne pourra être arrêté par le Conseil de police dans les délais requis ;



Considérant qu'il s'impose cependant d'assurer la continuité du service public et de permettre à la zone de police d'assurer ses diverses missions ainsi que de pourvoir aux dépenses obligatoires ;

Entendu la remarque de Monsieur le conseiller de police MEVISSE ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019, soit 3/12 de crédits budgétaires de l'exercice 2018 (service ordinaire) ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, au Comptable spécial et à l'autorité de tutelle.

8. MARCHÉ PUBLIC ANPR- PROXIMUS - CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHÉ – VOTE

Considérant le projet d'implantation de caméras en vue de la mise en place d'un réseau ANPR provincial ;

Considérant l'octroi, par le Collège provincial en séance du 21/12/2017, à la ZP LA MAZERINE, d'une subvention de 25.000 EUR à titre de financement dudit projet ;

Considérant l'accord-cadre pluriannuel POL-PROCUREMENT 2017 R3 043 de fournitures pour l'achat et l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques, et ce au profit de la police intégrée ainsi que des autorités belges, fédérales, régionales, provinciales et communales, en ce compris les institutions avec une personnalité juridique particulière chargées par les autorités précitées d'une mission déterminée d'intérêt public ;

Considérant l'offre de l'association commerciale momentanée THV-PROXIMUS-TRAFIROAD en relation avec l'accord-cadre précité pour deux portails ANPR situés à LASNE (5269BRW216A) et à RIXENSART/Rosières (5269BRW217A) ;

Considérant que le premier point à implanter, dans le cadre du projet provincial, se trouve à LASNE ;

Considérant que la modification budgétaire n° 2 a été approuvée ;

Considérant qu'elle prévoit l'inscription budgétaire n° 33001/74451 (achat machines, matériel d'équipement et d'exploitation dont un ANPR fixe - 105.400 EUR) ;

Considérant le disponible de ladite inscription budgétaire,

Entendu les questions des conseillers de police DEHAYE, LEMOINE et CARDON ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de passer commande du portail 5269BRW216A - option une caméra - au prix de 29.697,26 EUR HTVA ou 35.933,68 EUR TVAC auprès de l'association commerciale momentanée THV-PROXIMUS-TRAFIROAD, dans le cadre de l'accord-cadre pluriannuel POL-PROCUREMENT 2017 R3 043 de fournitures pour l'achat et l'installation de systèmes automatiques de reconnaissance de plaques minéralogiques, et ce au profit de la police intégrée ainsi que des autorités belges, fédérales, régionales, provinciales et communales, en ce compris les

institutions avec une personnalité juridique particulière chargées par les autorités précitées d'une mission déterminée d'intérêt public ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

9. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES - ARMOIRE INTELLIGENTE – CHOIX DU MODE ET DES CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHÉ - VOTE

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 février 2018 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33001/74451 (extraordinaire – achat machines, matériel d'équipement et d'exploitation) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une armoire intelligente permettant de gérer l'accès, par badges, à une dizaine de clefs de véhicules ainsi qu'à une vingtaine de radios portables ;

Considérant que s'agissant d'un marché public de faible montant (sur simple facture acceptée), les sociétés suivantes ont été consultées et invitées à fournir un devis : AMBASSADOR ARMS, NEIRYNCK-SECURITY, YTS- KEYTECHNIK, DEISTER et SECURITAS ;

Considérant que seule la société SECURITAS, par ailleurs reprise dans le contrat cadre ASTRID CD-MP-OO-60 s'est manifestée en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que l'armoire doit pouvoir gérer l'accès à une dizaine de clefs de véhicules ainsi qu'une vingtaine de radios portables ;

Que l'armoire doit fonctionner avec les badges CAME dont disposent les membres du personnel et que la gestion des accès de cette armoire doit pouvoir se faire à distance par le biais d'un programme informatique ;

Que le contrat cadre susvisé assure une garantie de deux ans dans ses conditions générales ;

Qu'il est également possible de souscrire un contrat de maintenance à l'issue de la garantie légale ;

Que la société SECURITAS rencontre les conditions exigées ;

DECIDE à l'unanimité

Article 2 : d'autoriser le Collège à passer commande pour l'acquisition d'une armoire intelligente dans les limites du crédit budgétaire n° 33001/74451 auprès de la société SECURITAS, via le contrat cadre ASTRID CD-MP-OO-60 ;



Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et au Comptable spécial.

A HUIS CLOS

...

En séance publique

10. MOBILITE 2018/05 - DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS – VOTE

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2018/05, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 23/11/2018 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que les emplois déclarés vacants à la mobilité 2018/05 ne seront occupés qu'à partir du 01/05/2019 (au plus tôt) ;

Considérant qu'au jour de l'envoi des convocations et pièces pour le Conseil de police, la liste des candidats ayant postulé aux emplois publiés à la mobilité 2018/04 nous est parvenue ;

Considérant que les candidatures introduites par Messieurs Paul-Henry FRAPIER, Steve VAN HEMELRYCK et Gregory NEMRY, appartenant actuellement au personnel opérationnel de la zone de police La Mazerine, pour d'autres emplois ouverts au sein de la zone, ayant été retenues, il y a lieu d'ouvrir respectivement trois places d'INP intervention ;

Considérant que les autres places visées en mobilité 2018/4 ne seront pas nécessairement pourvues compte tenu des délais rapprochés entre la remise de la liste des candidats et le conseil de police du mois de novembre ;

Considérant qu'aucune candidature dans le cadre de la mobilité 2018/4 n'a été remise pour les emplois d'inspecteur de police proximité et de consultant niveau B SIPP ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 17/09/2018 relative à la mobilité 2018/04 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont budgétisées et n'entraînent dès lors aucun surcoût financier pour la zone ;



Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2018/05, soit au 7/12//2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : sous réserve de l'issue de la procédure en mobilité 2018/4, ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2018/05 pour :

- trois INP intervention
- un INP service prévention et sécurisation
- un INP proximité
- un Calog B SIPP

Article 2 : de constituer une réserve de recrutement pour le cadre opérationnel ;

Article 3 : de composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

- deux assesseurs :

Pour le service proximité:

- le Directeur du Département personnel et logistique – Caroline Scopel (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité - Jean-Luc Marien (ou son remplaçant)

Pour le service intervention :

- le Directeur du Département personnel et logistique - Caroline Scopel (ou son remplaçant)
- le Directeur Intervention Josse Meganck (ou son remplaçant)

Pour le service du personnel :

- le Directeur du Département personnel et logistique- Caroline Scopel (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité Jean-Luc Marien (ou son remplaçant)

Pour le service roulage sécurisation

- le Directeur du Département personnel et logistique - Caroline Scopel (ou son remplaçant)
- le Directeur du Département du service roulage Thierry Charlier (ou son remplaçant)

- un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'autorité de tutelle, au DPL et à DRP.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h38.

PAR LE CONSEIL

Par ordonnance,
La Secrétaire de zone,


Virginie DENONCIN

La Présidente,


Patricia LEBON